

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1079

présenté par  
Mme Lemoine

à l'amendement n° 920 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« achats et charges externes »

les mots :

« dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement précise le champ des charges externes : il s'agit des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, c'est à dire des dépenses d'énergie directement affectées par l'inflation pour les collectivités.